

NOTE D'INFORMATION

TUNISIE

Suppression du Tribunal Rabbinique

Commentant les nouveaux décrets entrant dans le cadre de la réorganisation de la Justice en Tunisie, M. Ahmed MESTIRI, Secrétaire d'Etat à la Justice, a déclaré au sujet de la suppression du Tribunal Rabbinique :

"...Le Gouvernement se soucie de renover les institutions Tunisiennes afin de faire de ce Pays un Etat moderne capable de rivaliser avec tous les autres Etats qui ont atteint de degré de maturité.

"C'est à ce point de vue que le Tribunal Rabbinique a été supprimé. Il s'agit d'une très vieille juridiction qui date d'avant le Protectorat et dont la procédure remonte à une époque immémoriale. Le Gouvernement a estimé que cette institution malgré les services qu'elle a rendus à la colonie israélite n'est plus de notre temps. Cette suppression répond au vœu de la majorité de nos concitoyens israélites qui se plaignent d'une procédure archaïque et lente. Le Gouvernement se sent responsable à l'égard des minorités religieuses. Il ne fait aucune discrimination entre les citoyens, qui soit basé sur la religion ou sur les croyances. Le Gouvernement de la République considère tous les citoyens égaux devant la loi. Il en fournit la preuve : l'accès des israélites à toutes les fonctions, y compris la magistrature.

Cette réforme, si audacieuse qu'elle puisse paraître aux yeux de certains, n'est contraire ni à la religion israélite ni d'ailleurs à la religion musulmane."

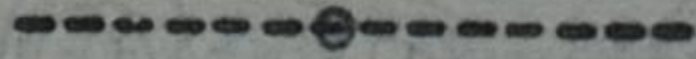
M. Ahmed MESTIRI a longuement expliqué que ces réformes judiciaires ne portent aucune atteinte aux règles édictées par la religion; puisque "le législateur peut intervenir dans tout le domaine qui est "toléré" par la religion; c'est-à-dire ce vaste domaine où la religion n'a pas prévu ses lois propres (Le Secrétaire d'Etat a cité à titre d'exemple le code de la route et des dispositions du droit civil).

MAGISTRATS ISRAELITES INTEGRES.

"Le Gouvernement, a continué M. MESTIRI, c'est soucie du sort des magistrats du Tribunal Rabbinique qui sont tous assez agés".



Le grand Rabbin qui était Président du Tribunal Rabbinique garde ses prérogatives de Grand Rabbin. Deux des cinq magistrats de ce Tribunal ont été intégrés dans les juridictions de droit commun et seront chargés plus spécialement de la liquidation des affaires pendantes devant le Tribunal Rabbinique. Il va sans dire, a ajouté M. Mestiri, que toutes les affaires de statut personnel intéressant les israélites seront confiées aux magistrats ismélités.



[Faint, mostly illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

